

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (C.M.P.) - (n° 1476)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 20 BIS

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination vise à permettre aux SEM, comme le projet de loi le permet aux autres bailleurs sociaux, la location et la colocation directe de leurs logements à des étudiants et à des apprentis.